



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

12 JUIN 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR209

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation, déviation du cheminement piéton et neutralisation de la piste cyclable - Travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique au 70 avenue Gabriel Péri - Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus - Entreprise IRDE GUYANE FR pour le compte d'ENEDIS

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 325-1 à L 325-3 et suivants, R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115-1, L 116,2

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu le règlement de voirie de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Vu la demande par courriel du mardi 5 mai 2026, de l'entreprise IRDE GUYANE FR, intervenant pour le compte d'ENEDIS pour des travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique au 70 avenue Gabriel Péri, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val de Marne en date du 20 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, la piste cyclable sera neutralisée entre les numéros 70 et 76 de l'avenue Gabriel Péri. Les cyclistes devront mettre pied à terre et respecter la signalisation mise en place par l'entreprise IRDE GUYANE FR.

Article 2 : Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur la piste cyclable, selon le balisage mis en place par l'entreprise IRDE GUYANE FR.

ARRETE N°2026ARR209

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie «signalisation temporaire») réputé connu par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il mettra notamment en place le dispositif de fermeture de la rue et de la déviation, il assurera l'affichage du présent arrêté avant le début des travaux.

Article 4 : L'entreprise IRDE GUYANE FR – 3 Bis rue Lavoisier – 91420 MORANGIS, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de l'intervention, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier.
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui aurait été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise IRDE GUYANE FR

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

12 JUIN 2026



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR209

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie